

# Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques





Médiathèque de Podensac / © CDC Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

# Somme

## P> 4

### Préambule

- 4 -
- Cadre d'intervention
- 5 -
- Vocables et orientations
- 6 - 9

## P> 22

### Objectifs 2017/2023

- 22 -
- Des objectifs prioritaires...
- 23 -
- ... Des modalités de mise en œuvre et d'évaluation
- 24 -

### Annexes

- 28 -
- Typologie des bibliothèques
- 29 -
- Plan départemental de lecture publique
- Règlement d'intervention
- 30 -

## P> 10

### Paysage de la lecture publique en Gironde et évaluation du plan 2005-2015 - Évaluation et préconisations

- 10 -
- Bibliothèques en Gironde, quelques chiffres clefs
- 11 -
- Perceptions de la lecture publique et de l'action départementale par le réseau partenaire
- 16 -

## P> 18

### Activités de biblio. gironde et aides déployées dans le cadre du plan départemental de lecture publique 2005-2015

- 18 -
- Activité et moyens de biblio.gironde
- 19 -
- Aides financières (règlement d'intervention)
- 21 -



Médiathèque de Gironde-sur-Dropt / © by Médiathèque intercommunale Jean Pauly

m-

aire



Nous avons traversé un moment charnière pour la politique de lecture publique du Département de la Gironde. Nous refermons en effet le chapitre du plan 2005-2015 et ouvrons ensemble celui qui nous engage pour l'avenir, le Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques. L'heure est donc au bilan tout autant qu'à la préparation des projets de demain pour la Gironde. Au cours des dix dernières années, la lecture publique girondine a franchi plusieurs caps dans des domaines qui nous sont chers : attractivité, coopération, égalité de l'offre, proximité.

Pour le Département, la lecture publique doit répondre aux spécificités girondines dans un esprit de solidarité, tant humaine que territoriale : s'adresser à tous les publics, sur tout le territoire, notamment en ruralité et dans les plus petites communes.

Pour continuer à attirer un public toujours plus nombreux et varié dans nos bibliothèques, médiathèques, points-lecture, la Gironde doit prendre en compte les enjeux de demain, au premier rang desquels le numérique. Le numérique, ce sont de nouveaux supports, de nouveaux objets, mais aussi de nouveaux usages à accompagner. Bien entendu, nous poursuivrons aussi nos efforts pour fidéliser, élargir notre assiette de lecteurs, inviter ceux qui sont éloignés à fréquenter ces lieux de détente, de culture, d'apprentissage, de partage.

Je me réjouis que nous puissions compter sur la force du réseau et l'investissement de tous nos partenaires pour maintenir hauts et ambitieux les objectifs de la lecture publique en Gironde. Je remercie l'ensemble des partenaires dans les communes, les intercommunalités, nos agents, et tous les bénévoles investis pour faire vivre la lecture publique pour les Girondines et les Girondins !

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE



# Préambule

## Cadre d'intervention

Héritée en 1986, dans le mouvement des lois de décentralisation, de missions de l'état, la lecture publique est une compétence obligatoire du Conseil départemental. La Bibliothèque Départementale de Prêt [BDP] a, dans ce cadre réglementaire, vocation à apporter son concours aux communes de moins de 10000 habitants, aux communautés de communes, pour le développement de la lecture publique.

Le réseau des bibliothèques partenaires de la BDP représente 240 bibliothèques et points-lectures, animés par 1 050 salariés et bénévoles qui effectuent annuellement 1 760 000 prêts de documents à environ 85 000 Girondins (données 2014).

### **Cette mission d'aménagement du territoire s'articule autour de plusieurs axes :**

- la signature de conventions de partenariat avec les communes et communautés de communes engagées dans un projet de bibliothèque, l'ensemble des bibliothèques conventionnées formant le «réseau partenaire de la BDP»,
- le conseil technique pour la gestion de ces bibliothèques communales et intercommunales,
- la formation des bibliothécaires bénévoles et salariés du réseau BDP,
- le prêt de documents aux bibliothèques partenaires du réseau,
- le soutien aux actions d'animation et de valorisation du livre et autres médias culturels,



### • l'accompagnement de projets :

#### > par des expertises :

- sur demande des communes, communautés de communes ou des pays.
- portant sur un point d'ordre technique faisant appel aux compétences des bibliothécaires de la BDP.
- prenant la forme d'un diagnostic global de la situation de la lecture publique sur un territoire. La BDP met continuellement à jour une base de données de l'activité des bibliothèques partenaires permettant ainsi la production d'outils qui reflètent l'évolution de la lecture publique en Gironde.





Médiathèque de Beychac-et-Cailleau / © ville de Beychac-et-Cailleau

**> par les aides financières du Conseil départemental :**

- définies dans un **règlement d'intervention** spécifique ci-annexé et précisant leurs critères d'attribution pour la création d'emploi, la construction, l'aménagement mobilier, l'informatisation, l'équipement multimédia, la constitution de fonds documentaires...

Le présent document a vocation à définir les stratégies et moyens déployés par le Conseil départemental de la Gironde en vue de la mise en œuvre de sa politique de «lecture publique» sur la période 2017-2023. Inscrit dans l'ambition déclinée par le Département de développement équilibré des solidarités humaines et territoriales, il est un outil d'intervention et de dialogue avec les collectivités locales girondines.

## Vocables et orientations

### Un « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques »

Faisant suite à un « Plan départemental de la lecture publique [2005-2015] », ce document déclinant la politique départementale pour la période à suivre est dénommé **« Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques [2017-2023] »**.

Ce schéma s'inscrit sur une durée plus courte - 6 ans - ; il insiste sur la notion de « développement » intrinsèque à la mission première des BDP d'aménageur et d'animateur des territoires ; il affirme le terme générique, partagé par le plus grand nombre, de « bibliothèque » autour de ses déclinaisons courantes (« médiathèque », « établissement de lecture publique »...) ; il exprime l'orientation définie dans le cadre du Pôle Culture et Documents Départemental [PCDD] plaçant la BDP comme chef de file de « la lecture et des coopérations numériques ».



© Département de la Gironde

### « Lecture publique »

La « lecture publique » est l'expression de l'ensemble des activités et services mis en œuvre par les bibliothèques-médiathèques des communes et de leurs groupements en direction de leurs populations.

La « lecture publique », dont le périmètre est en perpétuelle évolution, consiste en la mise à disposition, la valorisation et la médiation auprès des « usagers » des bibliothèques-médiathèques, en leur sein ou « hors les murs », de ressources à des fins culturelles, éducatives, informatives, sociales, citoyennes ou de loisir. Ces « ressources » sont à comprendre sous leur forme documentaire (écrite, visuelle, sonore, matérielle ou numérique...), informative, sous forme de médiation vers d'autres ressources et services locaux ou extra locaux, sous forme de valorisation des patrimoines culturels et humains des individus ou groupes constituant la population des différents territoires d'intervention, des individus ou groupes fréquentant physiquement ou virtuellement l'équipement.

Toute activité de valorisation de ces ressources dans ce cadre (orientation des « usagers », sélections documentaires, prêt de documents, production éditoriale, expositions, spectacles, rencontres, ateliers, mises en situation...) est constitutive du programme de « lecture publique » de la commune ou du groupement de communes.

Le lieu physique de la bibliothèque-médiathèque, en ce qu'il est une offre d'espace public favorisant, dans l'environnement ci-dessus décrit, un lien social - souvent seul lieu de sociabilité et d'échanges d'accès totalement libre dans une commune ou un territoire -, est à considérer comme une proposition de « lecture ».

publique» à la population à part entière.

Les prolongements numériques de la bibliothèque -médiathèque, en son sein ou «hors les murs», doivent être appréhendés de la même manière.

Par extension, les structures concourant au développement de ces programmes et services (Bibliothèques Départementales de Prêt, Directions Régionales des Affaires Culturelles, organismes de coopération régionale...) participent d'une politique de «lecture publique».



© Département de la Gironde



Médiathèque de Gironde-sur-Dropt

by Médiathèque intercommunale Jean Pauly

## « Coopérations numériques »

Le «numérique» fait désormais partie intégrante de notre vie quotidienne. De fait, il impacte considérablement le champ d'activité des bibliothèques.

D'outil au service de la diffusion des productions (documentaires, intellectuelles, artistiques...), il est devenu un objet culturel à part entière. Son usage influe nos modes de relations sociales, les modes de «lecture» de notre environnement, notre rapport sémantique au monde. Il est également un espace de créations artistiques originales.

Si, de dématérialisé qu'il est, il s'affranchit des barrières physiques et géographiques, son appropriation n'est cependant pas homogène au sein de la population. Les enjeux de maîtrise d'usages nouveaux et désormais nécessaires à une bonne intégration culturelle et sociale, de familiarisation à de multiples ressources accessibles uniquement en ligne, de limitation des enclosures de l'information, de développement de la citoyenneté numérique, de promotion d'œuvres nativement digitales, d'appropriation des outils de communication et de création numérique... sont des préoccupations de plus en plus partagées par les bibliothécaires.

Le paysage territorial de l'offre de services publics n'est également pas homogène. Les bibliothèques des petites communes rurales, peu ou pas professionnalisées, ne disposent généralement pas des compétences techniques, juridiques et des moyens budgétaires suffisants pour proposer à leurs usagers des services numériques en adéquation avec leurs besoins. Cette inégalité territoriale ne peut se combler sans le soutien de la collectivité départementale. Dans une course perpétuelle le plus souvent initiée par le monde marchand, la responsabilité sociétale des pouvoirs publics à être force de propositions, parfois de contre-propositions, à être modérateur social, également à prendre l'initiative notamment dans le champ culturel, est considérable.

Avec pour ambition de concourir à pallier ces déficits, les interventions des BDP se sont multipliées dans ce domaine : **formations, accompagnements de projets d'actions culturelles, création d'espaces numériques ouverts à la population, mise à disposition de ressources culturelles et/ou pédagogiques, structuration de réseaux de coopération et de diffusion d'informations, créations d'emplois spécialisés...**

L'affirmation de cette orientation comme un des axes majeurs du «Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques» ne limite cependant pas son exercice par les services de la BDP au seul espace des bibliothèques. La mise en synergie des acteurs œuvrant sur les territoires girondins, dans un cadre social ou culturel, au développement des usages numériques ne saurait se limiter à la «lecture publique».

Si le schéma a vocation au développement de ces «coopérations» en lien étroit avec l'activité des bibliothèques, **il doit également encourager et favoriser l'expression des politiques locales de développement des usages numériques en complément des réseaux de lecture publique, notamment là où ces derniers ne sont pas encore en capacité de jouer un rôle fédérateur.**

## « Lecture et vie littéraire »

La Gironde est riche d'acteurs dans le domaine de la création et de la promotion éditoriale : auteurs de fictions, de documentaires, de bande-dessinées, d'œuvres réflexives, pour la jeunesse, pour les adultes / d'éditeurs dans de nombreux domaines / de librairies / d'opérateurs culturels, d'associations et artistes générant des propositions pour leur valorisation / de manifestations thématiques autour du livre / d'établissements scolaires inscrits dans des programmes d'Éducation Artistique et Culturel / de communes qui construisent des parcours livres dans le cadre des Temps Artistiques Périscolaires / de services d'archives et de bibliothèques de mieux en mieux inscrits dans cet environnement. Tous font en Gironde «la vie du livre».

Pour autant, sur certains territoires de Gironde, les propositions faites à la population dans le domaine du livre restent trop peu nombreuses ou peu ambitieuses. Les projets et moyens associés des collectivités locales sont très variables d'une commune - ou communauté de communes - l'autre, et, certes dans un contexte budgétaire très contraint, la diversité girondine des partenaires potentiels manque en réalité de lisibilité, peine parfois à trouver les synergies nécessaires à l'expression de propositions suffisamment dynamiques

Le Département souhaite accompagner au mieux tant les acteurs de la «vie littéraire» que les collectivités afin de favoriser l'expression de propositions suffisamment lisibles pour le développement de projets de territoires autour du livre et de la lecture. Il dispose avec les archives départementales, la BDP, la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, de l'Institut Départemental de Développement Artistique et



Culturel, mais aussi les directions jeunesse et sociales, d'outils et dispositifs complémentaires dans ce champ d'action : ingénierie territoriale, accompagnement de réseaux partenaires, co-construction de projets, formations, dispositifs originaux, subventions... Ces complémentarités ont nécessité de s'affiner pour gagner en cohérence et œuvrer à la définition d'une meilleure stratégie départementale pour «la vie du livre dans les territoires de Gironde».

Tout comme «les coopérations numériques», la «lecture» est l'une des orientations définies dans le cadre du Pôle Culture et Documents Départemental et dont le chef de filat pour sa coordination est confié à la BDP.

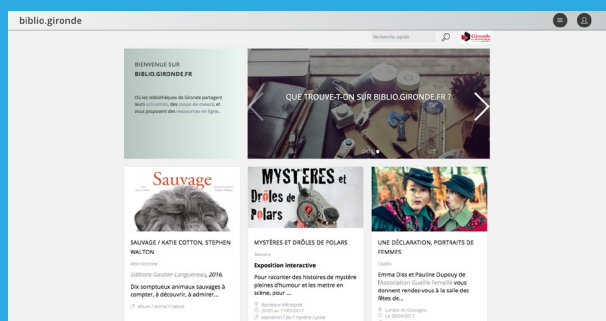
## « Biblio.gironde »

Appellation générique héritée des processus de décentralisation, la «Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde» adopte dans sa communication publique et en direction de son réseau partenaire, à compter de la mise en œuvre du présent schéma, le nom de «biblio.gironde».

Si elle reste administrativement une «BDP», elle confirme ainsi ses vocation et orientation prioritaires en cohérence avec le «Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques». Le champ d'activité de biblio.gironde comprend les missions traditionnelles des BDP ainsi que celles définies dans le cadre du Pôle Culture et Documents Départemental de chef de file pour la lecture et les coopérations numériques.

L'appellation «biblio.gironde» décline ces éléments constitutifs de ses missions : les bibliothèques et la lecture, le numérique, la Gironde [biblio > point > gironde].

L'ensemble des activités de «biblio.gironde» trouve traduction sur le portail «biblio.gironde.fr» ouvert au public en 2012.



# Paysage de la lecture publique en Gironde

et évaluation du plan 2005-2015 - préconisations

> Pour rappel, quatre principes et trois objectifs le structuraient :

- **Quatre principes**

- «Proximité avec toute la population du Département et accessibilité»,
- «Égalité/solidarité envers les territoires déficitaires et les publics éloignés ou empêchés en corrélation étroite avec la compétence sociale du Conseil général»,
- «Attractivité des équipements et des services»,
- «Coopération entre les acteurs culturels, sociaux, éducatifs».

- et **trois objectifs**, déclinés en plan d'actions

- «Développer l'égalité d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture sur tout le territoire girondin et en particulier auprès des publics prioritaires ou en difficulté»,
- «Améliorer et développer l'offre de services»,
- «Inscrire le réseau de lecture publique dans une logique de territorialisation par la mutualisation des ressources et des services offerts par les bibliothèques/médiathèques».

> Dans le cadre d'une démarche d'évaluation de ses politiques publiques, le Conseil départemental de la Gironde a produit durant l'année 2015 un bilan, piloté par la Direction de la Qualité de Gestion, de son " Plan Départemental de la Lecture Publique [2005-2015]. "



## Bibliothèques en Gironde, quelques chiffres clefs

### Équipements et réseaux

> 7 réseaux de lecture publique intercommunaux ont vu le jour pendant la durée du PDLP (compétence totale). Ils intègrent en tout 36 bibliothèques municipales.

Parallèlement à ces prises de compétence totale, d'autres intercommunalités ont développé des coopérations et une mise en réseau de leurs bibliothèques dans certains domaines (informatisation en réseau, carte de lecteur, animation culturelle et développement d'actions et d'événements conjoints...).

> Au total, dix-neuf intercommunalités en Gironde – soit la moitié – ont pris une compétence totale ou partielle bibliothèque. Cette évolution très significative sur 2005-2015 est liée au développement de la coopération intercommunale sur la période, au travail de conviction et d'ingénierie mené sur le terrain par les équipes de biblio.gironde ainsi qu'au régime d'aide du Département décliné dans le règlement d'intervention du PDLP.



Médiathèque de Naujan-et-Postiac  
© Communauté de communes de Castillon-Pujols



**244**  
Bibliothèques  
municipales dans les  
communes de - de  
10.000 habitants,  
partenaires de  
biblio.gironde



**21**  
Bibliothèques  
municipales dans les  
communes de + de  
10.000 habitants

> **Le réseau de lecture publique** potentiellement à couvrir par biblio.gironde comprend **521 communes** dans lesquelles vivent 711.428 habitants, soit **48.61 %** de la population départementale. 562.804 Girondins résident dans une commune ou une intercommunalité effectivement partenaire de biblio.gironde.

**89 % de la population girondine** a accès à une bibliothèque dans sa commune de résidence, ou son intercommunalité pour les réseaux intercommunaux, contre 83 % au niveau national. Cette proportion est de 79 % pour les territoires du périmètre d'intervention de biblio.gironde (en référence, 72% au niveau national, 79 % dans les départements français similaires). Par extension, 21 % de la population, soit 148.624 girondins, ne bénéficient pas d'un service de lecture publique dans leur commune (26 % en 2004).

> Si l'on considère toute la Gironde, **plus d'un tiers de la population a accès à une bibliothèque de catégorie B1**, offrant un haut niveau de service, dans sa commune de résidence (voir en annexe «typologie des bibliothèques»). Plus de la moitié a accès à un équipement de niveau B1 ou B2. Cette proportion tombe cependant à 29 % des habitants des communes du réseau partenaire de biblio.gironde. Pour cette population « à desservir » :

- 29 % a sur son territoire de résidence une bibliothèque avec des moyens conséquents (B1 ou B2) - 24 % une bibliothèque avec des moyens «satisfaisants» (B3).
- 25 % une bibliothèque avec de faibles moyens (B4 ou B5).
- 21 % n'a pas accès à une bibliothèque sur son territoire de résidence.

> **La Gironde est un département étendu** et composé de nombreuses petites communes : 318 ont moins de 1.000 habitants, soit 59 % d'entre-elles. L'étude confirme que l'implantation d'une bibliothèque est corrélée à la taille de la commune :

- 79 % des communes de plus de 1 000 habitants disposent d'une bibliothèque (161 sur 203).
- on dénombre une bibliothèque municipale du réseau partenaire dans 95 des 105 communes de plus de 2 .000 habitants, soit pour 90 % d'entre-elles.
- sur les 40 communes de plus de 5 000 habitants, 37 possèdent une bibliothèque municipale du réseau partenaire, soit 90 %.
- 26 % seulement des communes de moins de 1 000 habitants offrent un équipement de lecture publique à leurs habitants.

**Les inégalités territoriales restent marquées :** ce taux d'accès à un service de proximité varie de 100 % pour les territoires communautaires les mieux dotés à 16 % pour le moins bien pourvu.

La stratégie initiale de ciblage de l'échelon communautaire, ou de «territoires de projets», pour l'implantation, le dimensionnement et la mise en réseau des équipements de lecture publique reste une priorité pertinente.

> L'accès à une bibliothèque sur son territoire de résidence doit également tenir compte de la mobilité des Girondins. Il dit également peu de la **«qualité» des équipements.**

La référence à une typologie nationale classant en fonction de critères de surface, de budget, de personnel, d'horaires d'ouverture, les bibliothèques les plus qualifiées (B1) aux moins bien dotés (B5) permet d'établir les distinctions



suivantes [cf. annexe : tableau explicatif de la typologie - page 28].

Il est vérifié une **disparité des moyens** des bibliothèques dans les communes partenaires de biblio.gironde et par conséquent **des services** qu'elles sont en possibilité d'offrir à leurs usagers.

Ce constat est renforcé lorsque l'on considère les territoires girondins : si dans les communes de moins de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole, la proportion de bibliothèques B1 ou B2 est de 64 %, dans les Pays Haute Gironde, Libournais et Médoc celle des bibliothèques B4 et B5 dépasse en 2014 les 60 % (des projets en cours ou en programmation devraient cependant atténuer cette situation).

**89%**

**Des girondins ont accès à une bibliothèque**

**1/3**

**Des girondins ont accès à une bibliothèque de catégorie B1**

| Typologie ADBDP | Nb dans le département | Nb dans le réseau BDP | Pop. desservie dans le département     |        | Pop. desservie dans le réseau BDP     |        |
|-----------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------------|--------|---------------------------------------|--------|
|                 |                        |                       | Nombre                                 | %      | Nombre                                | %      |
| <b>B1</b>       | 25                     | 19                    | 521 556                                | 35,63% | 72 857                                | 10,24% |
| <b>B2</b>       | 51                     | 44                    | 272 540                                | 18,62% | 132 529                               | 18,63% |
| <b>B3</b>       | 61                     | 55                    | 294 229                                | 20,10% | 170 722                               | 24,00% |
| <b>B4</b>       | 97                     | 96                    | 183 475                                | 12,54% | 158 970                               | 22,35% |
| <b>B5</b>       | 24                     | 24                    | 16 467                                 | 1,13%  | 16 467                                | 2,31%  |
| <b>NC</b>       | 6                      | 6                     | 11 259                                 | 0,77%  | 11 259                                | 1,58%  |
| <b>Total</b>    | 264                    | 244                   | 1 299 526                              | 88,79% | 562 804                               | 79,11% |
|                 |                        |                       | Pop. non desservie dans le département |        | Pop. non desservie dans le réseau BDP |        |
|                 |                        |                       | 164136                                 | 11,21% | 148624                                | 20,89% |
|                 |                        |                       | Pop. totale                            |        | Pop. totale                           |        |
|                 |                        |                       | 1463662                                | 100%   | 711428                                | 100    |

## Inscrits et activité

> En 2014, près de **185.000 Girondins inscrits** dans une bibliothèque ont emprunté des documents, soit **12,62 %** de la population du département. **Ils sont 85.235 dans le réseau partenaire de biblio.gironde soit 15,14 %** de la population desservie et **11,98 %** de celle à desservir. En proportion, et dans un contexte d'évolution démographique significatif (+ 115 968 habitants sur le seul périmètre d'intervention de biblio.gironde sur la période du plan), ces données sont équivalentes à celles de 2005. Elles placent la Gironde dans la moyenne des équipements de lecture publique français : légèrement inférieure **pour les bibliothèques B1, B2 et B3 avec 16,79 % d'inscrits actifs** parmi la population desservie contre **17,1 %** ; légèrement supérieure pour les points d'accès au livre avec **12,90 %** contre **12,1 %**.

Alors que le réseau de la BDP de la Gironde accusait un important retard sur les moyennes nationales lorsque le diagnostic préalable au PDLP a été réalisé, celui-ci a été comblé en une dizaine d'années.

> Pour les bibliothèques du réseau partenaire dont nous disposons de données sur l'âge de leurs publics, la répartition s'opère comme suit :

- **0-15 ans > 46 %** du total des inscrits
- **15-65 ans > 42 %** du total des inscrits
- **plus de 65 ans > 12 %** du total des inscrits

Pour les bibliothèques B1, B2 et B3 cette répartition est de 45 % de jeunes et 55 % d'adultes, soit une proportion plus élevée de jeunes parmi les inscrits qu'au niveau national (38 % de jeunes, 62 % d'adultes). Cette observation reste vraie pour les points d'accès au livre (B4 et B5) avec 50% de jeunes et 50 % d'adultes contre 44 % de jeunes et 56 % d'adultes

en moyenne en France. Les moins de 15 ans, qui représentent environ 46 % des inscrits sont donc proportionnellement très présents dans les bibliothèques de Gironde.

> Très logiquement, **le pourcentage de lecteurs inscrits dans la population est assez sensible à la typologie des bibliothèques**, particulièrement celles offrant le plus haut niveau de services : 27,38 % d'inscrits en B1 ; 16,55 % en B2 ; 12,39 % en B3 ; 13,08 % en B4 et 10,37 % en B5.

**Dans les équipements «modernes» construits durant la période et s'inscrivant dans la stratégie développée par le PDLP, le taux d'inscrits est toujours supérieur à 35 %, il dépasse parfois les 50 %.**

> des études nationales sur les publics des bibliothèques, si elles confirment une **érosion des «lecteurs actifs»** (lecteurs-emprunteurs), permettent d'enregistrer une **hausse des «fréquentant»**, notamment corrélée aux qualité et diversité des services et accueil des bibliothèques les plus récentes. La difficulté de collecte des données liées à la fréquentation ne permet pas de tirer de conclusions significatives pour la Gironde. Cependant, une évaluation va être menée sur l'ensemble de l'année 2016 dont les premiers éléments laissent envisager que le nombre d'entrées annuelles individuelles dans les bibliothèques du réseau partenaire de biblio.gironde (hors groupes scolaires ou autres...) serait de **l'ordre du million**.



Médiathèque de Gironde-sur-Dropt  
© by Médiathèque intercommunale Jean Pauly



Médiathèque de Branne / © Communauté de communes de Castillon-Pujols

## Moyens et services

> les moyens et services des bibliothèques du réseau partenaire de la Gironde sont **en progression** :

- augmentation sensible des surfaces pour les habitants à desservir (plus 8 000 m<sup>2</sup> sur la période), mais en stagnation pour les habitants desservis et encore en dessous des moyennes nationales des départements similaires. Des progrès très significatifs sont constatés là où des investissements ont été réalisés.
- hausse du nombre d'ETP salariés dans les bibliothèques (+63,5 ETP pour atteindre 231,26 ETP), à mettre au regard des importantes aides à l'emploi accordées par le Département (60 postes financés). 43 % des bibliothèques fonctionnent encore uniquement avec des bénévoles.
- hausse des budgets d'acquisition de documents, tendance qui semble cependant stagner les dernières années.
- évolution du nombre de documents en fonds propre. 47 % des bibliothèques proposent d'autres supports que les imprimés (qui représentent 94 % des fonds).
- doublement du nombre de bibliothèques proposant un accès public à internet (69 % des B1, B2, B3 dans la moyenne française ; 39 % des B4, B5, 10 points au dessus de la moyenne française)
- les bibliothèques sont ouvertes un peu plus de 13h par semaine, au-dessus des moyennes nationales.
- des dépenses en animations culturelles supérieures aux départements comparables.

**plus de 35%**  
d'inscrits dans  
les médiathèques  
récemment ouvertes

---

> Un questionnaire évaluatif à destination des bibliothécaires du réseau partenaire de biblio.gironde a fait l'objet de réponses de 84 bibliothèques.

## Perceptions de la lecture publique et de l'action départementale par le réseau partenaire

> **des bibliothèques en évolution** : seules 17% d'entre-elles n'ont pas connu de changements majeurs en 10 ans tandis que 22% en ont connu plus de 5. Les domaines les plus investis sont l'informatisation et l'équipement en ordinateurs pour le public, l'acquisition de nouveaux supports documentaires, la rénovation de locaux et la création de postes de bibliothécaires salariés.

> **le Département a joué un rôle important** puisque 76 % des bibliothèques déclarent avoir été accompagnées par biblio.gironde pour ces évolutions et 46 % financées par le Département.

> **40 %** des bibliothécaires jugent leur **équipement sous-dimensionné** par rapport aux besoins du territoire. Ils sont une petite proportion à juger que l'attractivité est en diminution et un tiers à juger que les services proposés sont mal identifiés.

> les bibliothèques sont perçues comme des **lieux sociaux et culturels** à part entière sur un territoire, avec des **missions dépassant la lecture** : permettre l'accès à la culture de tous les publics ; éducation et formation des usagers ; lieu de détente, de loisirs et d'évasion.

Pour y répondre, **l'offre de services** doit être conséquente (qualité des collections documentaires, animations culturelles, nouvelles technologies...) et **l'accompagnement par le bibliothécaire** soutenu (accueil, sensibilisation, médiation...).

> deux grands défis sont pointés pour le futur : **attirer et fidéliser les publics et développer les outils numériques**. S'ils possèdent des

conditions de cette réalisation [identification des besoins des publics et actions pour des publics spécifiques, amélioration du lieu, agrandissement, espaces thématiques, horaire, adaptation du métier, mise en réseau des équipements...], seuls 20% se jugent en capacité de répondre totalement aux défis identifiés.

> les bibliothèques s'inscrivent dans une **interaction avec leur environnement territorial**. 87 % des répondants mènent des actions avec d'autres acteurs (Education nationale, autres bibliothèques, associations, Département). Plus de la moitié des interrogés conduit des actions hors les murs. Une grande majorité agit également vers des publics spécifiques, selon différentes proportions.

> des **bénévoles** aux profils variés, plutôt satisfaits des conditions de travail en bibliothèque et participant à un nombre de tâches élevé. 75 % ont déjà suivi une formation proposée par biblio.gironde, dont 45 % durant la dernière année.

> les **salariés** sont un peu moins satisfaits des moyens humains disponibles. Une majorité possède un diplôme (ou un concours) en lien avec le travail en bibliothèque et 92 % ont suivi des formations de biblio.gironde (et 76 % dans d'autres organismes).

> les salariés, comme les bénévoles, indiquent en grande partie avoir de **bonnes relations avec leur tutelle** politique, même si certains critiquent parfois le manque d'implication ou de moyens mis à disposition.

> les bibliothèques semblent investies en majorité par les **enfants**, mais beaucoup **moins par les adolescents et jeunes actifs**.

> un tiers des bibliothécaires identifient des **pratiques émergentes**, la plupart en lien avec le numérique et les nouvelles technologies (lecture sur tablettes et liseuses; ressources et



téléchargements en ligne ; développement des e-books et livres audio ; ou encore les pratiques informatiques), mais aussi le jeu (vidéo ou de société). Logiquement, l'informatique et le numérique font partie des services à développer les plus cités (avec un volet accompagnement), suivis de la diversification des supports documentaires, l'animation culturelle, le portage à domicile, la formation et l'autoformation ou l'accompagnement social.

> un quart des bibliothèques proposent des **tablettes ou liseuses**, parfois suite à un prêt de matériel provenant de biblio.gironde et 77 % de ceux qui n'en ont pas aimeraient en offrir.

> 59 % des répondants disposent de **ressources numériques en ligne** pour les publics (catalogue et système de réservation, ressources numériques de biblio.gironde) et 81 % souhaiteraient s'y investir.

> une forte **satisfaction** sur les missions conduites par les équipes de **biblio.gironde**.

84 % des répondants indiquent que ce partenariat a engendré des évolutions dans leur bibliothèque. Parmi celles-ci on trouve : l'enrichissement de l'offre documentaire tant matérielle que numérique, les services en ligne offerts par biblio.gironde.fr, une aide précieuse pour l'aménagement et la gestion de la bibliothèque ou le montage d'animations culturelles, la montée en compétence et la professionnalisation des bibliothécaires via les actions de formation, le prêt de matériels d'animation et/ou numériques, les réactivité et disponibilité des équipes de biblio.gironde...

> **qui s'accompagne de suggestions d'amélioration :**

- le **renforcement de la présence territoriale** : formations décentralisées, matériel d'animation en relais territorial, plus de rotations possibles en relais, taille des relais, réseau intercommunales...

- la **continuation de la formation du réseau partenaire** : consultation des besoins, propositions de thématiques.
- **l'amélioration de l'existant et la proposition de nouveaux services** : réservation des emprunts en ligne, documents types pour la gestion de la bibliothèque, extension des prêts, renouvellement les collections...
- **l'accompagnement et le développement du numérique en bibliothèque** : élargissement des ressources numériques en ligne et de l'offre de tablettes et liseuses, développement du portail numérique, formations...



Médiathèque de Gironde-sur-Dropt  
© by Médiathèque intercommunale Jean Pauly

# Activités de biblio.gironde et aides déployées

Dans le cadre du plan départemental de lecture publique 2005 - 2015

## Activité et moyens de biblio.gironde

**En 2015, les équipes de biblio.gironde ont généré :**

- 849 rendez-vous de dessertes documentaires au sein des relais de pays.
- 348 réunions techniques dans les communes et communautés de communes.

En 2015 :

- 297 bibliothécaires ont participé aux 42 journées de formations organisées par biblio.gironde.
- 2269 jeunes girondins (6 – 16 ans) se sont inscrits à la manifestation «lire, élire» (70 bibliothèques participantes).
- 35 bibliothèques partenaires se sont engagées dans la manifestation d'automne «Venez jouer !», engendrant - hors actions pour publics spécifiques, scolaires et autres - 140 rendez- vous culturels.

Comme exprimé par les partenaires eux-mêmes, la «BDP» est redevenue sur la période du PDLP un interlocuteur incontournable des bibliothèques de Gironde pour leur activité courante et la mise en œuvre de leurs projets. La montée en puissance des compétences d'ingénierie territoriale de ses personnels a permis l'intégration de la finalité «aménagement du territoire» à l'ensemble de ses champs d'intervention (conseils techniques, modalités de mise en œuvre de l'action culturelle, de la formation, principes participatifs de «biblio.gironde.fr»... ). Toutes ses interventions portent pour intention, autant que faire se peut, d'initier les conditions opportunes au développement des propres initiatives et à l'autonomie des bibliothèques partenaires

tout en les inscrivant dans un «esprit réseau», de l'échelon communal à l'échelon départemental. Sur la période du PDLP, la notion de «communauté» des bibliothécaires de Gironde s'est grandement renforcée. Pour autant, nombre de situations locales restent fortement préoccupantes qui nécessitent un soutien accru de biblio.gironde.

Si **les moyens affectés à biblio.gironde...** :

- désormais dans la moyenne pour les emplois avec 38,7 ETP contre 41,7 ETP dans les Départements similaires,
- avec des crédits d'acquisition fluctuants sur la période mais permettant d'arriver en volume au même niveau de fonds documentaire que les autres Départements,
- avec des budgets consacrés aux animations culturelles en augmentation et légèrement supérieurs à la moyenne,
- avec des montants dévolus aux actions de formations globalement constants,
- avec le développement de sa dotation informatique professionnelle et la mise en service, à destination de son réseau partenaire et de l'ensemble des Internautes, d'un portail Internet ambitieux et performant, permettant notamment le déploiement de ressources numériques en ligne,

... ont évolué favorablement, ils restent **insuffisants** en terme de parc automobile et très insuffisants en ce qui concerne ses locaux

Fait déjà pointé en 2004, aggravé depuis, les «bâtiments BDP», qu'il s'agisse du site central situé à Saint-Médard-en-Jalles ou de la plupart de ses «relais de Pays» - quelques uns parmi ces derniers sont cependant en voie de bonne amélioration – ne sont plus en adéquation fonctionnelle avec ses effectifs, avec l'évolution de ses missions, avec ses modalités d'intervention, avec les convictions de «modernité» portées et défendues par ses équipes auprès des collectivités girondines. En comparaison avec les données collectées nationalement, la BDP de la Gironde est dans le groupe de celles les moins bien dotées en terme de bâtiment, cette situation freinant structurellement ses activités et le développement de projets nouveaux.



Médiathèque d'Yvrac / © Ville d'Yvrac



© Département de la Gironde



> Entre 2006 et 2014, le Département a accordé **3.164.604,50 €** de subventions en investissement et **2.239.229,00 €** de subventions en fonctionnement aux communes et intercommunalités girondines dans le cadre du PDLP.



## Aides financières (règlement d'intervention)

> **110 subventions d'investissement** accordées durant ces neuf années :

- études de faisabilité et de programmation : 24.
- constructions et extensions : 10.
- opérations d'équipement informatique : 46.
- aides à l'équipement multimédia : 16.
- équipement mobilier : 7.
- constitution de fonds documentaires : 7.

> **20 études** sur la création de réseaux intercommunaux ont été financées, avec des conséquences dans 2/3 des cas.

> **la répartition territoriale** de ces aides n'est cependant pas homogène en raison du poids important des 7 opérations de construction et des 3 d'extension qui représentent les 2/3 des montants en investissement, lesquels ont généré des effets très positifs sur les moyens et l'activité des bibliothèques considérées.

> **subventions de fonctionnement** : un régime d'aide à l'emploi très favorable qui a généré la création de **60 postes** (3 A, 17 B, 40 C).

> la Gironde fait partie des 21 Départements intervenant financièrement dans six domaines distincts ou plus pour la lecture publique.





Médiathèque de Branne  
© Communauté de communes de Castillon-Pujols



Médiathèque d'Yvrac / © Ville d'Yvrac



Médiathèque d'Yvrac / © Ville d'Yvrac

# Objectifs

## 2017 / 2023

A l'analyse des données et enseignements produits par l'évaluation du PDLP [2005-2015], à celle de l'évolution nationale des formes prises par la «lecture publique» et à leur traduction dans des «modèles» de médiathèques de plus en plus différenciés et contextuels aux situations locales, à l'appréciation de leur vocation de plus en plus «sociale», à celle de l'impact du numérique sur leur champ d'activité, à la nécessité de renforcer un réseau de bibliothèques encore plus attrayantes, plus accueillantes, plus communicantes, plus proches tant géographiquement que culturellement des populations girondines, davantage efficaces dans leur quête de nouveaux publics, plus collaboratives, pleinement identifiées et inscrites dans des démarches de partenariats avec les acteurs locaux, plus expérimentatrices, ... à la prise en compte de l'évolution du paysage territorial administratif français et à celle des capacités de financements publics, tout en confirmant les missions de biblio.gironde d'animation et d'aménagement du territoire mises en œuvre entre 2005 et 2015, le «**Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques [2017-2023]**» décline :

### Des objectifs prioritaires...

> le **renforcement** de la montée en **qualité** et de la mise en **réseau** des bibliothèques de Gironde au plus près des territoires en s'appuyant sur **l'ingénierie** développée par les équipes de biblio.gironde : conseil, accompagnement de projets locaux, formation...

> la priorisation de ses interventions dans le cadre des **pactes territoriaux** contractualisés en 2016 entre le Département et les territoires girondins,

> le rapprochement plus effectif encore avec la **politique sociale** du département, avec les **Pôles Territoriaux de Solidarité**, les **Pôles Jeunesse**, pour la déclinaison conjointe d'actions de proximité avec les bibliothèques situées dans leur périmètre d'activité, ce en vue d'une meilleure appréhension de la diversité des publics girondins, notamment de ceux éloignés des lieux de culture.

> l'intégration au-delà des seules bibliothèques des enjeux relatifs aux **coopérations numériques** et à la **vie littéraire** tels que définis au sein du Pôle Culture et Documents Départemental,



Médiathèque d'Yvrac / © Ville d'Yvrac

> la nécessité de l'émergence en plus grande proportion de **projets expérimentaux** dans les bibliothèques de Gironde, projets à susciter et à accompagner par de la formation, de l'ingénierie, de la prise d'initiatives, par une nouvelle aide inscrite dans le règlement d'intervention,

> la confirmation des principes généraux structurant le **règlement d'intervention** tout en élargissant ses champs d'application et en assouplissant les règles d'éligibilité des projets,



Médiathèque de Gironde-sur-Dropt

by Médiathèque intercommunale Jean Pauly

## Des modalités de mise en oeuvre et d'évaluation

### Évolution du périmètre d'intervention de biblio.gironde

Hérité réglementairement du transfert des compétences de l'état, l'intervention des BDP est souvent restée définie au seuil des communes de moins de 10 000 habitants. Dans le cadre de leurs politiques volontaristes, des départements ont cependant depuis quelques années aboli cette limitation. Considérant qu'il est confirmé par le nouveau schéma que la structuration de réseaux à des échelons communautaires, voire désormais infra-communautaires, reste une priorité, compte-tenu de l'évolution démographique des bourgs centres et leur inscription potentielle dans des politiques de lecture publique intercommunales, compte-tenu des orientations prioritaires du Département pour la déclinaison de politiques de solidarités humaines et territoriales, et à l'exception des villes de Bordeaux-métropole de plus de 10 000 habitants, ce seuil est abandonné.

**> toutes les communes de Gironde à l'exception des celles de plus de 10 000 habitants de Bordeaux-métropole, tous les EPCI hormis Bordeaux-métropole, entrent dans le champ des activités courantes de biblio.gironde et peuvent conventionner avec le département dans ce cadre.**

• concernant les communes sises sur le **territoire métropolitain** :

- communes de - 10 000 habitants : la possibilité d'un conventionnement «de base» avec biblio.gironde est confirmée. Ces communes accèdent cependant et



dorénavant aux seules aides financières destinées aux «Bibliothèques point-lecture» (cf. règlement d'intervention)

- communes de + 10 000 habitants : les conventions «spécifiques» à ces communes définissant des axes de collaborations dans les champs de la valorisation des activités des différentes bibliothèques, de la circulation de collections, d'actions culturelles, de formations, et signées en 2007 sont confirmées. Elles ne peuvent cependant prétendre aux aides déclinées dans le règlement d'intervention.

> par ailleurs, au vu de l'ancienneté de certaines conventions avec des communes du réseau partenaire, considérant la nécessité de leur actualisation au regard du nouveau «Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques», considérant l'évolution du contexte de la lecture publique en Gironde (réseaux communautaires aux compétences différenciées, nécessité de bilans annuels, contributions des partenaires sur biblio.gironde.fr, accès aux ressources numériques proposées par biblio.gironde, expression de règlements intérieurs, précision des contacts électroniques, ...) de **nouvelles conventions** seront formulées d'ici la fin de l'année 2016 pour être proposées à toutes les communes et communautés de communes du réseau partenaire afin de **signatures courant 2017**.

## Aménagement du territoire, élément d'évaluation du schéma

Tout en prenant en compte les stratégies et priorités développées dans le cadre des Pactes à intervenir entre le Conseil départemental de la Gironde et ses interlocuteurs locaux, formalisant pour sa politique de lecture publique ses

objectifs de solidarités humaines et territoriales,

**> aucun habitant\* de Gironde ne devra se trouver en 2023 à plus de 10 minutes d'une bibliothèque de type de B1, B2 ou B3,**

**> aucun ne devra se trouver à plus de 20 minutes d'une bibliothèque de type B1.**

\* base d'évaluation et de production de cartes spécifiques géolocalisation/temporalité : «habitant» = depuis le bourg centre de sa commune de résidence.

Toutes les ressources de biblio.gironde – ingénierie, règlement d'intervention...- seront mobilisées pour atteindre cet objectif.

## Modification du Règlement d'intervention (RI) (cf. RI en annexe)

Ce dernier a fait l'objet de modifications lors de l'assemblée plénière du Conseil départemental de décembre 2015 pour une entrée en vigueur en janvier 2016. Ces évolutions sont ici confirmées.

Il définit les aides financières susceptibles d'être apportées par le département pour :

> les **études** de faisabilité, de programmation, les démarches participatives utiles à la définition de **politiques de lecture publique** par les territoires girondins, à la construction de bibliothèques, à leur mise en réseau...

> les **constructions ou extensions** de bibliothèques,

> leur aménagement **mobilier**,

> leur équipement **informatique et multimédia**,

> la constitution de **fonds documentaires**,

> la mise en œuvre de **projets innovants** pour la conquête de nouveaux publics (bébés, adolescents, personnes en difficultés sociales, handicapés...), l'instauration de nouvelles relations à la population plaçant la bibliothèque au cœur de multiples services possibles (tourisme, économie, action sociale, tiers lieux...),



l'intégration de projets issus d'expérimentations numériques...

> la **création d'emplois** de bibliothécaires, d'archivistes, d'animateurs multimédias.

## Évolutions du règlement adopté en décembre 2015

> passage d'un règlement jusqu'alors construit sur la base d'une typologie de quatre équipements («Médiathèque intercommunale – relais de la BDP», «Médiathèque à vocation intercommunale», «Bibliothèque/Médiathèque de proximité», «Bibliothèque point-lecture») à une distinction de trois types d'établissements : **«Médiathèque intercommunale – relais de la BDP», «Médiathèque de territoire», «Bibliothèque point-lecture».**

> considérant l'évolution du paysage administratif français, l'élargissement des périmètres des communautés de communes, les contextes budgétaires tendus des collectivités locales, le nécessaire rapprochement des modalités d'intervention des Départements et de l'État dans le champ de la lecture publique (concours particulier dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation), considérant le bilan des constructions de nouveaux équipements en Gironde sur la période 2005-2015, les **règles d'éligibilité** des «projets structurants» sont **assouplies**. L'aide aux «Médiathèques de territoire» est ainsi ouverte tant aux maîtrises d'ouvrages intercommunales que communales. Les périmètres des projets sont plus fortement contextualisés aux diverses situations locales et peuvent être : une commune / plusieurs communes / un territoire de projet à définir au cas pas cas, notamment dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

> tout en étant assoupli, un niveau d'**exigence** pour l'éligibilité des projets de type «Médiathèque de territoire» est pour autant maintenu :



Médiathèque de Branne  
© Communauté de communes de Castillon-Pujols

un axe de **coopération** avec son environnement territorial: conditions d'accès aux services, harmonisation des règlements et des horaires, informatisation en réseau, programmation culturelle concertée, compétence totale ou partagée pour les communautés de communes...

- aide réservée aux projets permettant la construction d'un ou plusieurs équipements de **type B1** (typologie nationale (1986) + seuil intervention état).

- > le type «Médiathèque intercommunale – relais de la BDP» est assis sur les mêmes règles d'éligibilité que celui des «Médiathèques de territoire» mais est réservé aux maîtrises d'ouvrages intercommunales et aux projets prévoyant l'adjonction d'un relais de Pays de la BDP (base 200 m2).

- > le principe d'une **bonification** «lecture publique» en fonction du niveau d'équipement du territoire considéré et des résultats d'activité enregistrés est conservé : majoration de 0 %, 5 % ou 10 % du taux d'aide en fonction d'un zonage BDP calculé sur la base de critères d'évaluation de l'offre de lecture publique sur le territoire concerné [inscrits bibliothèque / population; m2 bibliothèque / habitant ; Equivalent Temps Plein / habitant ; budget d'acquisition / habitant], avant application du coefficient de solidarité commun à l'ensemble des subventions du Département.

- > ces aides sont accessibles aux EPCI girondins hors Bordeaux Métropole, aux communes de la Gironde non métropolitaines. Les communes de moins de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole abondent au régime d'aide des «Bibliothèques point-lecture».

- > l'aide à la **création d'emploi** en bibliothèque est étendue dans le cadre du Pôle Culture et Documents Départemental au recrutement d'archivistes et d'animateurs multimédias.

- > est mise en place une aide aux **«projets innovants»**

## Moyens et modernisation de biblio. gironde

Tout en poursuivant son évolution dans le champ du numérique, le Département dotera biblio.gironde, tant pour son site central que ses relais de pays, de **nouveaux locaux et mobiliers modernes et adaptés à ses missions**.

Cette dotation permettra de renforcer les services de référence et d'ingénierie technique et culturelle en offrant de meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement des partenaires, la mise en valeur des ressources de biblio.gironde, le développement d'outils d'animation, de formation, notamment autour du numérique, tout en étant un modèle de bibliothèque pour les collectivités de Gironde.

Son **parc automobile** sera ajusté à ces nouvelles fonctionnalités.

Les **ressources humaines** nécessaires au bon accomplissement des nouvelles orientations lecture et coopérations numériques seront abondées.



Médiathèque de Gironde-sur-Dropt

© by Médiathèque intercommunale Jean Pauly





# Annexes

## Typologie des bibliothèques

Le classement par typologie des bibliothèques se fonde sur des critères élaborés par l'association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP). Il correspond à une mesure des moyens accordés aux bibliothèques. Les données composant cette typologie sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Catégorie ADBDP                      | Bibliothèques                                                         |                                                 |                     | Points lecture                                    | Dépôts                                            |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                      | B1                                                                    | B2                                              | B3                  | B4                                                | B5                                                |
| Crédits d'acquisition tous documents | 2 € / hab.                                                            | 1 € / hab.                                      | 0,50 € / hab.       | Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés | Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés |
| Horaires d'ouverture                 | 12 h / semaine                                                        | 8 h / semaine                                   | 4 h / semaine       |                                                   |                                                   |
| Personnel                            | 1 agent cat. B fil. cult. / 5 000 hb<br>1 salarié qualifié / 2 000 hb | 1 salarié qualifié                              | Bénévoles qualifiés |                                                   |                                                   |
| Surface                              | Local réservé à usage de bibliothèque                                 |                                                 |                     |                                                   |                                                   |
|                                      | 0,07 m <sup>2</sup> / hab.<br>100 m <sup>2</sup>                      | 0,04 m <sup>2</sup> / hab.<br>50 m <sup>2</sup> | 25 m <sup>2</sup>   |                                                   |                                                   |



## PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

### REGLEMENT D'INTERVENTION

#### Typologie :

- « **Médiathèque de territoire** »
    - o maîtrise d'ouvrage > périmètres des projets contextualisés aux diverses situations locales : une communauté de communes / une commune / plusieurs communes / un territoire de projet à définir au cas par cas
    - o aides accessibles aux EPCI girondins hors Bordeaux Métropole, aux communes de la Gironde non métropolitaines. Les communes de moins de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole abondent au régime d'aide des « *Bibliothèques point-lecture* ».
    - o définition par la maîtrise d'ouvrage d'au moins un axe de coopération avec son environnement territorial : conditions d'accès aux services, harmonisation des règlements et des horaires, informatisation en réseau, programmation culturelle concertée, compétence totale ou partagée pour les communautés de communes...
    - o aide réservée aux projets permettant la construction d'un ou plusieurs équipements de type B1 (typologie nationale (1986) + seuil intervention état).
  - > **rappel critères B1 :**
    - surface minimum : 0,07 m<sup>2</sup> / habitant à desservir – 100 m<sup>2</sup> minimum
      - >> le nombre d'habitants à desservir étant donc défini au cas par cas selon le périmètre du projet territorial : une commune, plusieurs communes, tout ou partie d'une communauté de communes.
    - horaires hebdomadaires minimum d'ouverture : 12h00
    - personnel qualifié minimum : 1 salarié qualifié / 2 000 habt. - 1 agent cat. B fil. culturelle / 5 000 habt  
*DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hb, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hb*
    - crédits minimum d'acquisition tous documents : 2 € / habitant à desservir
  - « **Médiathèque intercommunale – relais de la BDP** »
    - o règles d'éligibilité identiques à celles de « *Médiathèques de territoire* » mais est réservé aux maîtrises d'ouvrages intercommunales et aux projets prévoyant l'adjonction d'un relais de Pays de la BDP (base 200 m<sup>2</sup>).
  - « **Bibliothèques point-lecture** »
    - o aides réservées aux projets des communes et communautés de communes ne répondant pas aux critères d'éligibilité du type « *Médiathèque de territoire* » ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants de Bordeaux Métropole.
- Le principe d'une bonification « lecture publique » en fonction du niveau d'équipement du territoire considéré et des résultats d'activité enregistrés est conservé [ majoration de 0 %, 5 % ou 10 % du taux d'aide en fonction d'un zonage BDP calculé sur la base de critères d'évaluation de l'offre de lecture publique sur le territoire concerné (inscrits bib / population ; m<sup>2</sup> bib / hab. ; ETP / hab. ; budget / hab.), avant application du CDS ].

| <b>nature des opérations subventionnables</b>                                                                                                                                                      | <b>critères d'éligibilité / pièces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>aide</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>taux de majoration</b>               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>étude de faisabilité</b><br><i>[investissement]</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</li> <li>➤ Médiathèques de territoire</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. préalable requis pour un projet intercommunal englobant la totalité du territoire communautaire concerné, aide également accessible aux autres périmètres de projets.</li> <li>. élaboration d'un cahier des charges en adéquation avec le PDLP. Mise en place d'un COPIL avec participation du Département. Participation de la BDP à la commission d'appel d'offre avec voix consultative.</li> <li>. peuvent être pris en compte sous ce chapitre les frais inhérents au recours à un tiers pour mener une démarche participative de type « design de service » auprès de la population (consultation publique, atelier de co-construction, etc.).</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</li> <li>. cahier des charges de la consultation.</li> <li>. devis descriptif et estimatif de la société retenue pour réaliser l'étude.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 35 %, 55 % ou 75 % du montant total hors taxe de l'étude.</li> <li>. plafond de la dépense subventionnable totale : 20 000 € HT soit un montant maximum de subvention de 7 000 € à 15 000 € hors CDS.</li> </ul> | Inclus dans le taux variable de l'aide. |
| <b>étude de programmation</b><br><i>[investissement]</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</li> <li>➤ Médiathèques de territoire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. aide accessible aux projets susceptibles d'être accompagnés au titre de la construction (voir aide « construction-extension »).</li> <li>. élaboration d'un cahier des charges en adéquation avec le PDLP. Mise en place d'un COPIL avec participation du Département. Participation de la BDP à la commission d'appel d'offre avec voix consultative.</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</li> <li>. cahier des charges de la consultation.</li> <li>. devis descriptif et estimatif de la société retenue pour réaliser l'étude.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 35 %, 55 % ou 75 % du montant total hors taxe de l'étude.</li> <li>. plafond de la dépense subventionnable totale : 20 000 € HT soit un montant maximum de subvention de 7 000 € à 15 000 € hors CDS.</li> </ul> | Inclus dans le taux variable de l'aide. |

| nature des opérations subventionnables                                                                                                                                 | critères d'éligibilité / pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | aide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | taux de majoration                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>construction – extension</b><br/>[investissement]</p> <p>➤ <i>Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</i></p> <p>➤ <i>Médiathèques de territoire</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. aide réservée aux projets permettant la construction d'un équipement de type B1 (typologie nationale).</li> <li>. périmètre du projet : une commune / plusieurs communes / un territoire de projet à définir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.</li> <li>. définition par la maîtrise d'ouvrage d'au moins un axe de coopération avec son environnement territorial : conditions d'accès aux services, harmonisation des règlements et des horaires, informatisation en réseau, programmation culturelle concertée, compétence totale ou partagée pour les communautés de communes...</li> <li>. mise en place d'un COPIL avec participation du CD33. Participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</li> </ul> <p><b>Critères B1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Surface <u>minimum</u></b> (hors éventuel relais BDP) : 0,07 m<sup>2</sup> / habitant à desservir (périmètre défini dans le cadre du projet) – 100 m<sup>2</sup> minimum.</li> <li>- <b>Horaires hebdomadaires <u>minimum</u></b> d'ouverture : 12h00. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>personnel qualifié <u>minimum</u></b> : 1 salarié qualifié / 2 000 habt. - 1 agent cat. B fil. culturelle / 5 000 habt. (<i>DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habt, un tiers-temps en-dessous de 2 000 habt.</i>).</li> </ul> </li> <li>- <b>crédits <u>minimum</u></b> d'acquisition tous documents : 2 € / habitant à desservir.</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</li> <li>. l'Avant Projet Sommaire des travaux.</li> <li>. situation juridique de l'immeuble.</li> <li>. acte notarié ou déclaration de propriété ou bail de longue durée.</li> <li>. convention d'honoraires.</li> <li>. descriptif technique des travaux.</li> <li>. détail estimatif des travaux.</li> <li>. plan général des travaux.</li> <li>. plan de distribution, façades et coupes.</li> <li>. total détaillé des surfaces du projet.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 20 % d'aide du Département sur le montant total HT (travaux + maîtrise d'œuvre).</li> <li>. plafond de la dépense subventionnable totale : 3 000 000 € HT (hors surcoût lié à un éventuel relais de la BDP, surcoût pris en charge à 100% par le CD33) soit un montant maximum de subvention de 600 000 € hors majoration et hors CDS.</li> <li>. aides cumulables avec les aides au patrimoine le cas échéant</li> </ul> <p><i>Les modalités d'occupation des locaux dédiés à un éventuel Relais BDP seront précisées dans la convention de mise en œuvre de la subvention qui sera signée entre le Conseil départemental et la communauté de communes.</i></p> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 20%, 25% ou 30 % sur le montant total HT des travaux.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |

| <i>nature des opérations subventionnables</i>                                                                                                                                                                    | <i>critères d'éligibilité / pièces</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <i>aide</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>taux de majoration</i>                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>aménagement mobilier</b><br><i>[ investissement ]</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</i></li> <li>➤ <i>Médiathèques de territoire</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. aménagement lié à la construction, la rénovation, l'extension d'un projet éligible à l'aide à la construction (B1).</li> <li>. mobilier adapté aux services d'une bibliothèque et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.</li> <li>. participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</li> <li>. le devis descriptif et estimatif.</li> <li>. schéma d'implantation détaillé : zone adultes, enfants, multimédia...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 20 % du coût total HT de la dépense.</li> <li>. plafond de la dépense subventionnable totale : 450 000 € HT.</li> <li>. soit un montant maximum de subvention de 90 000 € hors majoration et hors CDS.</li> <li>* <i>Aide non renouvelable</i></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 20%, 25% ou 30 % sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |
|                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>constitution d'un fonds documentaire initial</b><br/> <i>[ investissement ]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</i></li> <li>➤ <i>Médiathèques de territoire</i></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>. création d'un fonds initial dans le cadre du projet de médiathèque.</li> <li>. gratuité d'adhésion et d'emprunt pour les usagers du réseau résidant dans la CdC, ou dans la ou les communes du périmètre de projet.</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation.</li> <li>. le montant estimatif de la dépense.</li> </ul> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 30%, 35% ou 40 % sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |



| <b>nature des opérations subventionnables</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>critères d'éligibilité / pièces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>aide</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>taux de majoration</b>                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>équipement informatique spécialisé</b> (Système Informatique de Gestion de Bibliothèque et son matériel)<br><i>[ investissement ]</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</i></li> <li>➤ <i>Médiathèques de territoire</i></li> <li>➤ <i>Bibliothèque point-lecture</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. projet d'informatisation ou de ré-informatisation de la gestion la bibliothèque : gestion des lecteurs, des collections, des prêts, site web...</li> <li>. élaboration d'un cahier des charges.</li> <li>. participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</li> <li>. le devis descriptif et estimatif de l'opération.</li> <li>. le cahier des charges, la réponse au cahier des charges.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 25 % du coût total HT de la dépense portant sur le matériel (réseau, serveur, UC et périphériques), le mobilier spécialisé, le câblage, les logiciels (système et logiciels bibliothèque), les services initiaux (installation, formation).</li> <li>. plafond de la dépense subventionnable totale : 150.000 € HT.</li> <li>. soit un montant maximum de subvention de 37 500 € hors majoration et hors CDS.</li> <li>. * <i>aide renouvelable tous les 5 ans</i></li> </ul>                                    | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 25%, 30% ou 35 % sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |
| <b>équipement numérique</b><br><i>[ investissement ]</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</i></li> <li>➤ <i>Médiathèques de territoire</i></li> <li>➤ <i>Bibliothèque point-lecture</i></li> </ul>                                                                                 | <p>Création, gestion et animation d'un espace multimédia en lien avec le projet initial de médiathèque, création d'un nouveau service multimédia à la population, aide à la mise à la disposition de la population de nouvelles ressources numériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. élaboration d'un cahier des charges.</li> <li>. participation de la BDP aux commissions d'appel d'offre avec voix consultative.</li> </ul> <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération précisant les publics cibles, la valeur-ajoutée de service attendue, les modalités de fonctionnement du nouveau service (ressources humaines, formation des personnels, services à la population, horaires publics...).</li> <li>. le devis descriptif et estimatif.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 25 % du coût total HT de la dépense portant sur le matériel (réseau, serveur, UC et périphériques, tablettes, liseuses, bornes...), le mobilier spécialisé, le câblage, les logiciels, les contenus numériques l'année de mise en service (acquisition de ressources, abonnements), les services initiaux (installation, formation).</li> <li>. plafond de la dépense subventionnable totale : 50 000 € HT.</li> <li>. soit un montant maximum de subvention de 12 500 € hors majoration et hors CDS.</li> </ul> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 25%, 30% ou 35 % sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |

| nature des opérations subventionnables                                                                                                                                                                                                            | critères d'éligibilité / pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | aide                                                                                                                                                                                                                             | taux de majoration                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>« projet innovant »<br/>[investissement ou fonctionnement]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</li> <li>➤ Médiathèques de territoire</li> <li>➤ Bibliothèque point-lecture</li> </ul> | <p>. mise en œuvre de « dispositifs originaux » de conquêtes de nouveaux publics (bébés, ados, personnes en difficulté sociales, handicapés...)*, d'instauration de nouvelles relations à la population plaçant la bibliothèque au cœur de multiples services possibles (tourisme, économie, action sociale, tiers lieux...), intégration de projets issus des expériences Sapiens ou e-coop, ...</p> <p>* hors mises aux normes, hors accompagnement de projets courants d'actions culturelles...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. nécessité de mise en œuvre de partenariats locaux (champs social, médical, économique, culturel...).</li> <li>. nécessité d'une description précise de la valeur-ajoutée de service et du caractère « original » (peu commun) du projet.</li> <li>. engagement de la communication au Département d'un bilan détaillé de l'opération un an après démarrage effectif.</li> </ul> <p>Pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet et mentionnant le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération précisant le caractère « original » du projet, les modalités de fonctionnement du nouveau service (ressources humaines, formation des personnels, services à la population, horaires publics...).</li> <li>. le montant estimatif de la dépense.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. 45% du coût total HT de la dépense.</li> <li>. plafond de la dépense.</li> <li>. subventionnable totale : 30 000 € HT soit aide maxi : 13 500 € hors majoration et hors CDS.</li> </ul> | <p>0, 5 ou 10 points sur le taux d'intervention, l'établissant donc à 45%, 50% ou 55% sur le montant total HT des prestations.</p> <p>Majoration avant application du CDS.</p> |

| nature des opérations subventionnables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | critères d'éligibilité / pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | aide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | taux de majoration                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>création d'emploi</b><br/>(postes statutaires, non contractuels)</p> <p><i>[fonctionnement]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médiathèques intercommunales – relais de la BDP</li> <li>➤ Médiathèques de territoire</li> <li>➤ Bibliothèque point-lecture</li> <li>➤ Services d'archives communales ou intercommunales</li> <li>➤ Espaces numériques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. création d'un emploi de catégorie A, B, C de la filière culturelle (domaine des bibliothèques ou des archives).</li> <li>. création d'un emploi d'animateur multimédia (filière culturelle ou autre).</li> </ul> <p>- <u>éligibilité à l'aide de niveau 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; bibliothèques : emploi intercommunal ou emploi communal inscrit dans un projet répondant aux critères définis pour l'aide à la construction (B1) (une commune, plusieurs communes, un territoire de projet).</li> <li>&gt; archives : emploi intercommunal ou emploi communal en lien avec un fonds patrimonial d'intérêt exceptionnel.</li> <li>&gt; animateur multimédia : emploi intercommunal ou communal inscrit dans un projet de bibliothèque de type B1 ou emploi communal inscrit dans un projet de coopération fort avec les partenaires locaux (culture, social, éducation...) à l'échelle d'une commune/plusieurs communes/un territoire de projet.</li> </ul> <p>- <u>éligibilité à l'aide de niveau 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; bibliothèques : emploi communal ne répondant pas aux critères définis pour l'éligibilité à l'aide de niveau 1.</li> <li>&gt; archives : emploi communal ne répondant pas aux critères définis pour l'éligibilité à l'aide de niveau 1.</li> <li>&gt; animateur multimédia : emploi communal ne répondant pas aux critères définis pour l'éligibilité à l'aide de niveau 1.</li> <li>&gt; participation au jury de recrutement d'un représentant du Conseil départemental (BDP, archives départemental, direction de la culture...).</li> </ul> | <p>- <u>niveau 1</u> : aide dégressive sur une durée de 8 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 emploi de catégorie A filière culturelle archives/bibliothèque : subvention forfaitaire de 96 000 €, sur 8 ans.</li> <li>. 1 emploi de catégorie B filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 73 700 €, sur 8 ans.</li> <li>. 1 emploi de catégorie C filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 51 200 €, sur 8 ans.</li> </ul> <p>Aide sur la base d'un poste à temps complet, montants hors majoration et hors CDS.</p> <p>Pas plus de deux emplois par an aidés pour un même projet.</p> <p>- <u>niveau 2</u> : aide dégressive sur une durée de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 emploi de catégorie A filière culturelle archives/bibliothèque : subvention forfaitaire de 30 000 €, sur 3 ans.</li> <li>. 1 emploi de catégorie B filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 23 000 €, sur 3 ans.</li> <li>. 1 emploi de catégorie C filière culturelle archives/bibliothèque ou animateur multimédia : subvention forfaitaire de 16 000 €, sur 3 ans.</li> </ul> <p>Aide sur la base d'un poste à temps complet, montants hors majoration et hors CDS.</p> <p>Pas plus de deux emplois par an aidés pour un même projet.</p> | <p>bonification uniquement pour les projets de bibliothèques/médiathèques : 0 %, 5 % ou 10 % sur le montant de la subvention forfaitaire.</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><u>Pièces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. délibération de la CDC ou de la ou des communes porteuses du projet, transmise au contrôle de légalité, sollicitant l'aide financière du département, approuvant le projet, mentionnant la création du poste et le plan de financement.</li> <li>. une note de présentation et de motivation de l'opération.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                               |



Biblio.gironde  
rue Guynemer  
BP 52  
33166 Saint-Médard-en-Jalles

05 56 16 13 80  
bdp@gironde.fr

[biblio.gironde.fr](http://biblio.gironde.fr)

BIBLIO.GIRONDE



Gironde  
LE DÉPARTEMENT

